
LES ASSUREURS, ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Synthèse

La « **loi pour renforcer la prévention en santé au travail** » du 2 août 2021 a permis de franchir une **étape importante** pour le **décloisonnement de la médecine du travail**. Cela ouvre un chemin vers une **prévention renforcée**.

Les assureurs sont devenus des acteurs clefs du monde de l'entreprise, que ce soit sur les questions de santé au travail, de prévention des risques, de bien-être et de qualité de vie au travail, notamment avec l'utilisation des fonds dédiés au Haut Degré de Solidarité (HDS).

Grâce à leurs actions qui décloisonnent santé au travail, santé publique et même santé environnementale, **l'entreprise devient un « territoire de santé »** et les **programmes de prévention s'améliorent**.

En mettant en avant une **logique servicielle**, avec **des offres concrètes et personnalisées** en fonction des caractéristiques de l'entreprise et des conditions de travail des salariés, les assureurs sont devenus des préventeurs à part entière.

En cohérence avec la proposition 4 de son livre blanc « *Redessiner l'assurance santé* », publié en octobre 2021, **France Assureurs recommande de confier aux assureurs santé des missions d'intérêt général en matière de prévention, et notamment de prévention en santé au travail.**

Analyse

La « loi pour renforcer la prévention en santé au travail » du 2 août 2021 était très attendue tant les mesures prises dans ce domaine sont fragmentées. Cette **loi marque une évolution importante** et met notamment l'accent sur :

- la **prévention** et le **besoin de décloisonner santé au travail et santé publique** ;
- la nécessité **d'offrir une gamme de services aux entreprises en matière de prévention et d'accompagnement** (un socle de services et une offre complémentaire) ;
- l'importance de **mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables, et de lutter contre la désinsertion professionnelle** ;
- le besoin **d'accompagner les travailleurs indépendants** ;
- l'intérêt de **se moderniser** en proposant **des consultations ou soins à distance** ;
- la nécessité de **réorganiser la gouvernance de la prévention et de la santé au travail**.

Propositions des assureurs

Les assureurs formulent la proposition de travailler en lien avec les acteurs du monde de la médecine du travail et des risques professionnels pour mettre leurs compétences au service d'une politique de prévention plus efficace.

Cette proposition de France Assureurs pourrait prendre la forme :

- **d'une évolution de la gouvernance** : aujourd'hui les instances nationales comme le **conseil d'orientation des conditions de travail (COCT)** ou le **conseil national de prévention et de santé au travail (CNPST)** sont uniquement composées de représentants des salariés, des entreprises, de l'assurance maladie obligatoire et de l'État. Il serait pertinent **d'ouvrir ces instances aux assureurs** ou de les **associer à l'élaboration des plans « santé au travail »** et au **choix des objectifs** et des **priorités** en la matière.
- **d'actions sur le terrain** : les actions menées par les assureurs pourraient s'inscrire dans le cadre d'un **plan d'actions partagé avec les pouvoirs publics** sur la **prévention des risques psychosociaux** ou **d'amélioration de la qualité de vie au travail**.